

RELATIONS

ENTRE

LA FRANCE & LA RÉGENCE D'ALGER

AU XVII^e SIÈCLE

DEUXIÈME PARTIE

LA MISSION DE SANSON NAPOLLON

(1628-1633)

(Suite. — Voir le n° 134)

*Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs
de la ville de Marseille.*

Alger, le 15 octobre 1628.

« MESSIEURS,

» Au point que le vaisseau la *Nunciade* vouloit partir, il est arrivé un corsaire qui a conduit en ce port la barque du patron Sorribe venant de Seide, riche, suivant que le patron m'a dit, de soixante mille écus. Au rencontre dudit corsaire, ledit patron, sans mettre aucune bannière, il commença de combattre le premier, et après un grand combat, il a été pris. Et, étant en cette ville, les armeurs dudit corsaire, l'un desquels est Sidi Amouda, celui qui donne la paye aux soldats et qui gouverne

Alger, avec un autre appelé Assan Portugés, chef du parti le plus puissant de cette ville ; outre le pouvoir qu'ils ont, tiennent tout le conseil en leur dévotion. Ils prétendoient de faire déclarer ladite barque de bonne prise, disant par ces raisons que lorsque ledit corsaire partit d'ici, il avoit ordre du Divan de prendre les Francois, et que les dépenses de l'armement montoient beaucoup, et que ladite barque avoit rompu les ordres, qu'il ne s'étoit pas fait connoître pour Francois, n'ayant voulu mettre la bannière et commencé le premier le combat ; voulant servir des coutumes d'Alger, que tous ceux qui combattent sans bannière, encore qu'ils soient d'amis, sont réputés pour ennemis, et outre cela, à cause que dans ladite barque il y avoit un cantil de riz, qui est robbe de contrebande en toute la Turquie ; voyant moy la prise d'une notable valeur et qui donnoit de suiet aux intéressés de chercher des raisons à son avantage, et d'autre côté tous ceux qui n'avoient point d'intérêt à l'affaire, témoignoiient de l'affection en notre faveur ; d'ailleurs les fermiers de la douane de l'Échelle prétendoient le droit des facultés de ladite barque, droits qui sont à raison de treize pour cent ; car tout ce qui entre dans le port doit le même droit, cette affaire me donnoit bien de quoy penser.

• Car d'hasarder l'affaire pour passer un jugement d'un si grand conseil, d'un tel nombre de gens, étant contre parti si puissant, pouvant corrompre la justice ; et quand l'aurions gagné, falloit toujours payer les droits et se rendre comme ennemis les plus puissants d'Alger, qui, en toute autre occasion, nous pouvoient être contraires ; après avoir bien tout considéré et pris conseil de nos bons amis, le nombre desquels n'est pas petit en cette ville, il fut trouvé à propos d'appointer secrètement et sous main les parties et les droits ; et, en après, demander publiquement au Divan justice pour le relaxement desdites facultés, et en faire sortir une ordonnance par le grand conseil pour servir à l'advenir à des semblables occasions.

• Ce qui fut exécuté hier, quatorzième du courant, jour de samedi, étant ledit Divan assemblé dans sa Cassape ; on ne traita autre affaire. Et ledit Sidi Amouda, tellement en faveur, que ledit conseil unanimement fut porté au relaxement de ladite

prise et à la conservation de la paix; de là, ledit conseil se transporta dans le logis du Bassa, où il était joint des Mofty et Cady et tous les principaux de la ville; où il fut ordonné que sans aucun égard au manquement que ledit patron Sorribe avoit faict, n'ayant point mis de bannière et commencé premier le combat, le suiet du riz et toutes autres raisons avancées par lesdits corsaires, que la barque, personnes et marchandises seroient entièrement relaxées et restituées; et advenant de semblables occasions, sans assembler le Divan, elles seroient relaxées. Et de nouveau, à peine de la vie à tous capitaines de corsaires, de ne faire nul déplaisir en quelle occasion de rencontre que ce soit aux Francois, confirmant de nouveau tous les points de ladite paix.

» A la vérité, la dépense qui s'est faicte en cette occasion a été la plus profitable que toute autre, puisqu'on a veu que un chacun unanimement sont été en faveur des Francois; les corsaires qui avoient fait la prise n'ont rien gagné qu'un grand hasard de perdre la vie, que se sont vus pour avoir résisté à faire déclarer les prises confisquées.

» A mon opinion, je crois qu'à l'advenir nous aurons toute sorte de bonne justice en Alger, et si l'ostage qu'ils envoient sera bien traité de delà, ce sera la vraie conservation de la paix, et sans doute l'on enverra à l'advenir des plus principaux pour la même charge. Ce n'est pas peu de chose qu'ils se soyent soumis à envoyer des ostages. Une galère de cette ville avoit pris une barque de la Ciotat, riche d'environ dix mille piastres, laquelle n'ayant point combattu, fut incontinent relaxée, sans aucune dépense; étant conduite en ce port, et trouvé que les vins se vendoient bien, ils le vendent. Depuis que je suis en Alger, les corsaires ont conduit cinquante-trois personnes de Provence en diverses fois, prises devant la publication de la paix, et sur un navire Espagnol; et incontinent ont été relaxées. Il est nécessaire d'avoir ici une personne capable pour faire continuer les affaires comme les laisserons bien disposées et commencées; faut donner ordre aux navires que partiront de Provence de ne point combattre lorsque ne pourront échapper, à cause qu'ils ne peuvent avoir point de prétexte que par ce suiet; même lorsqu'ils auront des

morts ou blessés. Tous les corsaires qui partent reçoivent commandement, à peine de la vie, de ne faire aucun déplaisir aux François. Je crois que les navires partis avant mon arrivée en cette ville conduiront quelques François ici, mais assurément ils seront relaxés. Je n'ay rien manqué en ce que j'ay pu et crois qu'un homme de ma sorte ne pouvoit faire davantage ; ainsi je continueray tousjours avec toute sorte d'affection et fidélité en ce qui regarde le bien public, et prieray le Créateur qu'il vous conserve, étant véritablement, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» SANSON DE NAPOLLON. »

Malgré les avantages incontestables qu'offrait la conclusion de cette paix tant désirée, des difficultés nombreuses ne tardèrent pas à surgir. Les récents agissements des pirates Barbaresques avaient allumé une haine terrible dans le cœur des gens de mer ; et, pour toutes les populations chrétiennes des rivages de la Méditerranée, le nom d'Algérien était synonyme de celui d'ennemi séculaire. Parmi ces hommes d'une nature vindicative, il en était peu qui n'eussent à se rappeler le meurtre ou la captivité d'un parent ou d'un ami ; toutes les représailles leur semblaient permises, et cette soif de vengeance était encore excitée par l'espoir de s'enrichir aux dépens de ceux qu'ils considéraient comme des bandits mis hors la loi des nations.

On comprendra aisément qu'un acte diplomatique ne pouvait pas, du jour au lendemain, modifier cet état des esprits, et faire cesser brusquement des errements déjà anciens ; d'un autre côté, la marine Royale n'était pas assez nombreuse pour exercer une surveillance efficace le long des côtes et sur les routes habituellement parcourues. Il résulta de cet ensemble de dispositions fâcheuses que les marins Provençaux et Languedociens prirent l'habitude de faire main-basse sur les Algériens, toutes les fois qu'ils crurent pouvoir le faire impunément. Déjà, au cours même des négociations, un officier des galères du Roi avait failli tout remettre en question, en s'emparant arbitrairement des Musulmans qui se trouvaient alors à Marseille, et, sans

la rapidité avec laquelle Soliman-Chaouch parvint à arranger l'affaire, Sanson Napollon eût couru les plus grands dangers. Ce fait curieux et assez ignoré, est expliqué tout au long dans la lettre suivante :

*Lettre de Soliman, capigi du Grand Seigneur à Monseigneur
le premier Président, à Aix.*

« Glorieux et felicissime Seigneur, le plus parfait et le plus fidele parmy ceux de la loy de Messias, celui qui a le gouvernement et la force de l'Empereur et la justice de l'Empereur de France, Monseigneur le premier President, les jours duquel Dieu augmente toujours en gloire et honneur ; la bienveillance dudit Empereur de France soit toujours avec vous. C'est avec beaucoup de regret (que) je fais scavoir que toutes les peines, travaux et despences faictes pour le contentement de l'Empereur de France et celluy des Mousoulmans, pour les affaires du traicté de Barbarie sont maintenant tous gattez et en très-mauvais estat pour un sinistre arrivé en ceste ville de Marseille, que le sieur de la Marte, capitaine de la galere du prince de Guyse, a faict naistre, ayant faict mettre tous les Turcs qu'il a trouvé dans la ville refugiez d'une part et d'autre, et mesme mes serviteurs et le trucheman dans la galere, à la chaisne. Il est vray que du depuis il a delivré ledict trucheman et mes deux serviteurs et retenu tous les autres ; ceste action donnera suiet à ceux d'Argers de croire que ce qu'on leur a escript de la part de l'Empereur de France et de la bonne disposition que l'on voyoit en ce pais estoient tous mensonges, les ennemys de la France feront leur profict de ceste action, et la feront paroistre beaucoup plus grande, de sorte que j'ay perdu le courage et l'esperance de pouvoir plus servir le Roy et ses subiectz en ce traicté. Je me trouve mal content de ce que je n'ay peu recevoir la satisfaction convenable à la grandeur de mon Empereur en ceste ville, et que un particulier aye peu gaster les affaires provenant des commandements des Empereurs. J'ay demandé mon congé et passage à messieurs les Consulz, lesquelz ne m'ont donné que de belles

paroles. Je me plains aussy que M. Sanson ne sollicite mon congé. Je suis reduict en de grandes extremitéz. Ou fault que je me tue de mes mains, ou que je sois mis dans la mesme galere où sont mes confrères, si je n'ay la permission de m'en aller. Je seay bien que mon Empereur a les forces assez grandes pour tirer vengeance de l'injure que sa dignité recoit. Je ne puis avoir recours qu'à vostre Grandeur, qui a la justice et le pouvoir en main, pour me faire donner la permission de mon despart, ce que je vous supplie de tout mon cœur, au nom de mon Seigneur et Maistre, et en contemplation de l'amitié que l'Empereur de France lui porte. Je serois allé en personne vous demander cette faveur, mais je crains que les chemins ne me soient libres.

» Je prieray tousjours Dieu pour vostre Excellence, et publieray partout la faveur que je recepvray de vostre justice (1).

» Vostre esclave,

» *Le pauvre SOLIMAN,*
» *huissier de la Très-Haulte Porte.* »

Cependant, Sanson Napollon n'avait pas perdu de temps pour réparer les *Établissements*, et déployait son activité accoutumée.

Dès le lendemain de la signature du traité, il avait relevé le comptoir de Bône, installé les corailleurs à La Calle et au Bastion, et ouvert au cap Rose un grand marché de blé, de cuirs et de cire, où les tribus de l'intérieur ne devaient pas tarder à affluer. Ces trois derniers points avaient été fortifiés, chacun selon son importance, et le personnel ne laissait pas que d'être assez considérable. On y comptait quatre officiers commissionnés, une centaine de soldats, deux cents matelots, deux prêtres, deux infirmiers, un médecin, un chirurgien, un apothicaire, deux barbiers, quatre drogmans, quatorze commis et une centaine d'ouvriers de divers états.

(1) Manuscrits de Peyresc. Tome VIII, f° 129 (Bibliothèque de Carpentras).

La flottille était forte de trois tartanes et de vingt et un bateaux corailleurs.

L'arsenal était largement approvisionné de munitions, et l'artillerie se composait de cinq canons de bronze et de deux espingards, l'un de bronze, l'autre de fer (1).

Le trafic avec les indigènes avait déjà pris assez d'extension pour que, dès le commencement de l'année 1629, le gouverneur put offrir à la ville de Marseille de lui fournir tout le blé dont elle aurait besoin (2). Ce n'est pas seulement par cette affirmation que nous savons que *les Concessions* étaient entrées dans une voie prospère : il existe des lettres émanant de personnes qui étaient employées à divers titres, soit au Bastion, soit à La Calle, et la correspondance de Lazarin de Servian, de Lorenzo d'Angelo, de Jacques Massey et tant d'autres (3) ne fait que corroborer les allégations du capitaine. C'est un résultat qui aurait dû réjouir tout le monde, si l'intérêt général eût été seul consulté. Il n'en fut malheureusement pas ainsi, et il est nécessaire d'expliquer succinctement l'origine de l'opposition que fit le commerce de Marseille à la création et à la conservation des *Établissements*, aussi bien que celle des haines qui s'acharnèrent contre leur fondateur.

Depuis plus d'un siècle déjà, quelques maisons de commerce de Marseille avaient établi un négoce suivi avec les populations côtières de l'Algérie. Elles achetaient du blé, de la cire, des cuirs, et donnaient en retour quelques produits européens, parmi lesquels figuraient, en majorité, la poudre et les armes de guerre, dont on était toujours sûr de trouver le débit chez les Kabyles. Cette sorte de marchandise était sévèrement pros-
crite par les Turcs, et ce trafic interlope n'était pas sans dangers : mais il était tellement fructueux que les armateurs ne faisaient jamais défaut. D'ailleurs, on était assuré de la complicité des

(1) Pour tous ces détails, voir : *Estat de ce qui est nécessaire pour l'entretien du Bastion, La Calle, cap de Rose, etc.* (Manuscrit de la bibliothèque nationale.)

(2) Voir, plus loin, les lettres du 17 janvier 1629 et suivantes.

(3) Archives de la Chambre de commerce de Marseille (AA, art. 508).

riverains, et il ne manquait pas de petites criques où l'on pouvait aller, sans courir de trop grands risques, débarquer sa contrebande de guerre. On conçoit facilement quelle irritation durent éprouver ceux qui réalisaient ainsi d'énormes bénéfices en voyant le roi donner le monopole du commerce de Barbarie et de la pêche du corail à une compagnie placée sous le patronage du duc de Guise, qui rêvait peut-être de se faire là un fief semblable à celui que les Lomellini de Gênes avaient obtenu à Tabarque. Lésés dans leurs intérêts, ils mirent tout en œuvre pour faire échouer les négociations, et Sanson Napollon n'eut pas de pires ennemis. A la tête de cette coalition marchande, on remarqua les frères Fréjus (1), dont la famille exerçait et exerça encore longtemps le commerce sur les côtes Barbaresques. Lorsqu'en dépit de leurs efforts, le traité de 1628 eut été conclu, ils ne cessèrent de chercher à en détourner les effets, et à provoquer la chute de son auteur. Ils l'accusèrent d'avoir détourné à son profit une partie des sommes qui lui avaient été remises pour le rachat des esclaves (2), et excitèrent contre lui une population ignorante et inflammable, qui faillit se livrer aux plus grands excès (3). D'un autre côté, pour l'empêcher de donner ses soins au Bastion, dont il était l'âme vivante, ils imaginèrent de représenter aux Consuls de Marseille que celui qui avait fait le traité devait être responsable de son exécution, et qu'il était tenu par cela même à résider à Alger. Les Marseillais étaient assez portés à admettre cette prétention exorbitante, se souvenant qu'ils avaient presque seuls supporté les frais de la transaction, et concluant de là qu'ils devaient en bénéficier à leur gré. Sanson se tint debout devant toutes ces persécutions, avec une dignité vraiment admirable. Il répondit à ses calomniateurs en leur démontrant qu'il avait racheté deux fois plus d'esclaves que n'en portait le rôle, et qu'il avait dépensé sa propre fortune dans l'accomplissement de sa mission ; il accueillit les menaces avec la hauteur sereine et dédaigneuse d'un homme habitué à

(1) Voir la lettre du 4 février 1629.

(2) Voir la lettre du 4 février 1629 et suivantes.

(3) Voir la lettre du 9 mars 1629.

braver d'autres dangers, et qui sait à quoi s'en tenir sur la mobilité de la foule (1) ; enfin, il ne cessa de représenter aux magistrats de Marseille qu'il était l'envoyé du Roi, et non l'homme d'une Ville ; qu'il leur appartenait d'envoyer un Consul pour protéger leurs intérêts et leurs nationaux, et que, quant à lui, tout en continuant à mettre au service de tous les Français son énergie et son influence, il ne devait pas s'astreindre à des obligations qui l'eussent empêché de consacrer tous ses moments aux devoirs de sa nouvelle charge. Il n'avait pas échappé à sa sagacité naturelle que le véritable but de toutes ces hostilités était *le Bastion* ; aussi ne cessait-il de représenter à ses adversaires tout le profit qu'ils pouvaient en tirer eux-mêmes, tant pour l'extension de leur commerce que pour prévenir les nombreuses famines qui désolaient le midi de la France ; il ajoutait, qu'au surplus, la fondation était d'ordre souverain, et que les réclamations devaient être adressées, non pas à lui, mais au Conseil du Roi ou au Duc de Guise (2). C'est à cette période troublée de la première année du rétablissement des *Concessions* qu'appartiennent les lettres suivantes :

Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.

Du Bastion de France, le 17 janvier 1629.

« MESSIEURS,

• J'ay receu la lettre que m'avez faict la faveur de m'écrire et vous remercie de tout mon cœur de l'affection que par elle me témoignez ; vous félicite votre charge et pryé Dieu vous donner toutes les assistances que desirez pour favoriser vos justes desseins et services au service du Roy et bénéfice du public de Marseille. Le bon accueil que vous avez faict à l'ostage que ceux

(1) Voir les lettres du 4 février et 9 mars 1629.

(2) Voir la lettre du 4 février 1629.

d'Alger vous ont mandé est gage que le public trafic recevra de l'utilité ; et si, par le passé, jusqu'à la conclusion de la paix, les corsaires d'Alger ont faict déroger aux sujets de France, il se peut espérer à l'avenir plus de respect et moins de l'intérêt. Mais il faut se pourvoir d'un bon consul en Alger, ce que je vous prie de faire. Pour ce que vous me dites de quelques esclaves qui restent encore en Alger, j'ay tout le desir que vous pouvez desirer de moy de les sortir, ce que j'espère de faire, s'il plaît à Dieu, bientôt. Si tous ceux de Marseille que j'ai sortis vous sont venus remercier des faveurs recues de votre assistance, vous en auriez veu le nombre de soixante-six ; il en est resté quelques-uns, qui étoient en voyage et encore ma bourse a demeuré vide pour les grandes dépenses qu'il m'a fallu faire pour établir les affaires en facon que vous verrez par les écritures que j'ay faites ; trouverez que tous ceux d'Alger sont, tant en corps qu'en particulier, obligés à conserver et maintenir la paix, particulièrement les armateurs, capitaines de galères et navires. J'espère être le porteur desdites dépêches et vous dire de vive voix tout ce qu'est de besoin. La cause de ma retardance en Barbarie est pour attendre les commandements du Roy en ce qu'il y auroit davantage à faire ; désireux aussi de recevoir vos commandements en ce qui est besoin que je fasse en Barbarie pour le bénéfice de Marseille, pour laquelle mes desirs et services sont destinés. Messieurs, croyez, s'il vous plaît, que la dépense que j'ay faicte en Alger et depuis le temps de cette négociation est assez grande et l'argent qu'avez contribué n'a pas suffi à ce que m'a fallu dépendre en France. Considérant de servir le Roy et le public, j'y dépendray encore jusqu'à la dernière goutte de mon sang ; je vous prie de me commander et vous verrez avec la promptitude et affection que je vous serviray. Je crois qu'aurez plaisir que j'aye rendu service à Monseigneur le Duc de Guise pour obtenir la permission de faire le Bastion, duquel la ville de Marseille et toute la Provence y recevra de bénéfice. Si présentement avez besoin de blé, vous pouvez attendre d'ici la quantité que désirerez ; pour de nouveautés, je ne vous puis dire grand chose.

• L'incommodité du mauvais temps par mer et par terre empê-

che que je ne recois aucune nouveauté, et celle que m'avez donné de la vôtre est la meilleure de toutes celles qu'on peut attendre dans le monde. Je prie Dieu qu'il augmente tousjours les forces et la prospérité du Roy et conserve la santé de vous autres, messieurs, avec l'accomplissement de tous vos desirs, et moy d'être tousjours, messieurs, votre très-humble et très-affectionné serviteur.

» SANSON DE NAPOLLON. »

Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.

Du Bastion de France, le 4 février 1629.

« MESSIEURS,

» Tout maintenant j'ay receu la lettre que vous a plu m'écrire, le vingt cinquième janvier, ensemble les lettres pour le Bassa et Divan d'Alger, lesquelles j'ay mandé ce même jour par homme exprès ; ay écrit de ma part ce que j'ay jugé à propos sur le suiet des corsaires qui abordent si souvent en Provence.

» Messieurs, je vous diray aussi mon sentiment à ce suiet ; si vous autres, messieurs, ajoutiez foy à ce que je vous ay si souvent écrit, vous ne seriez pas en ces peines, et jusqu'à ce que un consul de bonne renommée ne aille à Alger, les choses ne succéderont au bénéfice public ; j'ay de quoi vous faire voir es lettres turques que m'écrivent les principaux d'Alger que le sieur Fréjus gâte tous les affaires. Ledit Fréjus et son frère ont fait tout ce qu'ils ont peu pour détourner ladite paix et maintenant fait tout ce qu'il peut pour la rompre ; ils sont incommodés et désespérés de ne pouvoir accomplir leur dessein. C'est pour quoy touche à vous autres, messieurs, et au public que plus affectionnez ; et vous verrez aux occasions que les corsaires qui feront quelques manquements envers les Francois seront chatiés par le Divan d'Alger ; dans les articles de paix est dit que, lorsque quelques-uns d'une part et d'autre fera quelques manquements au préjudice de la paix, on recourra à la justice. Ceux d'Alger s'obligent de la rendre et de la faire respecter à ses dépens, même dans les villes hors de sa juridiction, et, en cas, de leur déclarer

la guerre ; et lesdits corsaires donneront caution sur ce sujet. Envoyez, s'il vous plaît, un homme capable audit Alger ; faites demander la justice et vous verrez le succès ; et si une fois quelques corsaires sont châtiés, servira d'exemple aux autres. Vous savez bien ce qu'est du métier des corsaires, qu'ils n'appréhendent rien que la rigueur de la justice. Je vous dis encore que vous la pourrez obtenir du Divan d'Alger, et qu'ils sont portés à la continuation de la paix. Ceux de Tunis désirent aussi, ainsi qu'ils m'ont écrit, conserver la paix avec les Francois.

» Mais n'y a personne qui affectionne en ce pays de Barbarie l'affaire du public, à quoy je ne m'étonne point, attendu que les mauvais soumis (1) et ceux qui causent le mal, personne n'y dit rien ; l'on m'écrit que tout le peuple de Marseille murmure contre moy, de quoi suis bien marry, et, dans un côté, content ; car toujours s'est veu parmi le peuple que celui qui désire servir le public est le plus mal veu, parce que l'envie déchire, et les personnes mal affectionnant désirent de couvrir le bienfait d'un homme de bien.

» J'ay, à tous affaires, Dieu mercy, ma conscience d'être rempli de zèle et affection au service du bien public, et je ne doute point qu'à la fin mes actions ne soyent connues et louées de tous. Ceux qui menacent de raser ma maison ne trouveront point de résistance et en seront plus de pire qu'ils ne croient. La justice de Dieu ne manque jamais, envers laquelle il n'y a aucune opposition. L'on dit que je n'ay sorti tous les esclaves d'Alger ; j'en ay sorti beaucoup plus que du roole (2) ; ici n'y en a que quelques-uns de ceux qui sont enrôlés à Marseille. Je me remettray plutôt en la même esclavitude avant de ne les sortir ; faut il encore bien que j'aye du temps pour avoir de l'argent.

(1) Sanson paraît ici faire allusion à l'ancien parti rebelle de Marseille, qui, bien qu'écrasé par les armes royales, conservait encore quelques adhérents.

(2) Lorsque Sanson Napollon avait été envoyé à Alger, il avait reçu de la ville de Marseille une somme de 72,000 livres, au moyen de laquelle il devait traiter et accomplir le rachat de 36 esclaves dont le rôle lui avait été remis, et il en avait racheté plus de 70 : les accusations portées contre lui étaient donc souverainement injustes.

L'argent que la ville a fourni, cherchez bien ce que a été dépensé en France, et croyez que l'on me donne bien du sujet de quitter le désir que j'ay de servir le peuple de Marseille, laquelle n'a rien perdu, jusques assurée de ladite paix ; et, si l'on ne la trouve bonne, ne tient qu'à vous autres de la rompre. De croire que doive tousjours demeurer à Alger, tousjours à mes dépens, pour la faire continuer, je ne puis ; si quelqu'un est fâché de ce que j'ay fait, du commandement du Roy, de redresser le Bastion pour Monseigneur de Guise, je ne les puis contenter ; bien suis-je assuré que ledit Bastion donnera du profit certain à Marseille ; et peut-être, avant que l'année soit finie, vous en verrez les effets. Chacun en devroit en être content, puisque le Roy l'a commandé, et que Monseigneur de Guise aura tousjours à plaisir que la ville de Marseille en particulier se prévale des commodités dudit Bastion. Ces considérations me font souffrir patiemment tous les travaux et dépenses pour ledit redressement. Aux choses de mon particulier, vous verrez que je n'y ay que de travail, c'est pourquoy personne ne me devroit porter envie sur ce sujet. Toutefois, et de quelle façon que ce soit, je tascheray à tout mon possible de bien servir la ville de Marseille, à laquelle je porte mon affection ; c'est pourquoy je vous prie me commander et verrez que je suis tout prest à vous servir. Mais il m'est besoin votre assistance et de pourvoir de gens de bien au service des charges de consul de Barbarie. Si votre ville aura besoin de blés, je crois que Monseigneur de Guise vous permettra le trafic d'ici, et facilement s'en sortira tant qu'il sera besoin. Je prie Dieu que vous conserve en sa sainte grâce, et seray tousjours, Messieurs, votre très-humble et plus obéissant serviteur.

» SANSON DE NAPOLLON. »

Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.

Du Bastion, le 9 mars 1629.

« MESSIEURS,

» Je continueray tousjours à vous écrire le désir que j'ay de

vous servir, n'attendant que vos commandements, pour l'obéissance desquels je quitteray tous les autres affaires qui sont sur moy. Je ne vous dis pas cela pour crainte que j'aye que le peuple de Marseille fasse l'exécution qu'ils menacent contre ma maison, mon bien et ma vie. Et, toujours prompt à accomplir le desir de ses volontés, je ne puis pas mieux mériter envers Dieu que de souffrir patiemment la récompense des peines, travaux, excessives dépenses que j'ay faictes pour la bonne inclination et desir du bien public; et si l'on prétend quelque chose sur ma personne, je vous jure sur ma foy que sitôt que je seray appelé, me rendray en diligence (1). Le regret que j'ay, est que le peuple de Marseille est blâmé parmi cette nation barbare, qui ont vu ce que j'ay faict et ont nouvelle des discours qu'ont tenu à Marseille. Vous autres, Messieurs, pouvez considérer que ce j'ay faict pour ladite paix est beaucoup pour un homme de ma condition et moyens; et si vous autres, Messieurs, tenez la main pour la conservation de ladite paix, le public en recevra de grands bénéfices; la paix avec cette sorte de gens est le chemin plus avantageux, attendu qu'ils sont indomptables; s'ils perdent un navire, en recouvrent dix; s'ils perdent cent hommes, en recouvrent mille personnes. Inclins à mal faire, hasardeux et sans appréhensions; et, combien que l'on souffre d'eux quelque intérêt, toujours se recevra plus de profit. J'ay écrit et receu la réponse du Divan et Bassa d'Alger sur le déplaisir que quelques barques de corsaires ont fait en Provence. Me disent avec des jurements très-grands qu'ils en feront la justice exemplaire à l'avenir. Mais

(1) Les ennemis de Sanson Napollon avaient répandu parmi le peuple de Marseille le bruit qu'il s'était frauduleusement emparé des sommes destinées au rachat des prisonniers; la vérité est qu'il avait reçu 82,190 livres et qu'il en avait dépensé plus de 272,000, ainsi qu'il en justifia par l'état de recettes et de dépenses qui fut soumis à l'approbation du Conseil royal. Mais ses ennemis étaient parvenus à tellement animer le peuple contre lui que sa famille fut menacée de mort; des rassemblements tumultueux se formèrent devant sa maison qu'on voulait brûler ou détruire, et on disait tout haut, qu'à son retour, on exercerait sur lui une vengeance sommaire. C'est à ces menaces qu'il fait allusion d'une manière très-digne dans la lettre qu'on peut lire plus haut.

faut que en Alger y soit un consul que demande la justice, et qu'ils observeront ponctuellement la teneur des articles de paix. Messieurs, y a longtemps que je vous ay écrit et à vos prédécesseurs aussi de faire pourvoir d'un homme en Alger affectionné et capable et pour lors vous verrez la vérité et la justice de ce que vous désirez. J'ay de lettres de Issoufenday de Tunis ; me dit que de Marseille lui ont écrit que les Marseillois ne se soucient point d'avoir paix avec eux, et que tous les Turcs qui tomberont en Provence seront détenus esclaves ; il désire savoir de moi si cela est véritable. Je attendray à lui répondre jusqu'à ce que j'aye reçu de vos lettres sur ce sujet. Je ne lui ay répons autre chose, sinon que l'intention du Roy est que ses sujets vivent en paix avec ceux de Tunis et d'Alger, attendu que le Grand Seigneur le désire ainsi ; mais si ceux de Barbarie continuent toujours faire déplaisir aux Francois, Sadite Majesté ne le souffrira point, particulièrement à la présente saison, que les armes de France, par la grâce de Dieu, sont victorieuses, protégées de Dieu, et conduites par le Roy le plus juste qu'a jamais été sur terre. Le sieur Marc David m'a écrit que ledit Issoufenday a eu à plaisir d'entendre ladite réponse. Dans la lettre dudit Issoufenday, me dit que, le mois d'octobre, fit remettre es mains du consul pour deux mille écus de marchandises que les corsaires avoient pris sur une tartane d'Arles, et que le consul les a vendues, et payé ses dettes, disant les mêmes mots : « J'ai osté la chair de la bouche du lion et le loup l'a mangée. » Vous voyez que le mal vient plutôt à faute de personnes qui observent l'intégrité des charges ; je vois les discours d'Issoufenday portés à la paix, si on lui délivre les Turcs qui sont en Provence. Par mes précédentes, vous ay écrit que si la Ville a affaire de blé, j'en puis retirer d'ici la quantité que désirez. Sa Grandeur aura à plaisir de vous donner le secours que désirez ; vous assurant que, à mon particulier, j'y employeray mes travaux très-volontiers, et continueray toujours mes prières au Créateur vous donne tout le compliment de vos désirs et seray toujours, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« SANSON DE NAPOLLON. »

*Lettre de MM. Lorenzo d'Angelo et Jacques Massey à MM. les Consuls
et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger, le 8 avril 1629.

« MESSIEURS,

« Il y a six jours que du Bastion de France, Mr Sanson nous a mandé de vos lettres pour le Divan et Bascha d'Alger, lesquelles avons rendues et procuré l'exécution de ce que leur demandez et, à cet effet, cejourd'huy qu'ont tenu grand Divan, ont fait lecture de vos dites, Messieurs, y ayant fait réponses, que vous les mandons ci-jointes. Ils ont dans ledit Divan arrêté qu'à l'advenir aucuns de leurs corsaires ne pourront aller aux mers et ports de France où seroit qu'ils en eussent extrême nécessité; qu'en tel cas désirent y soyent receus et secoueurs; petits et grands ont été fort déplaisants de l'action qu'a rendu le corsaire qu'a pris la barque de Frontignan et ont promis d'en faire justice exemplaire lorsqu'il viendra; ledit Divan désire fort que mandiez ici une personne capable pour y protéger les Francois; car pour celui qu'est ici à présent, quand il seroit un saint venu du ciel, n'y veulent point ajouter foy; c'est pourquoy, pour le bien de la nation, est nécessaire que y mettiez bon ordre; le plutost sera le meilleur; et si vous nous jugez capables, vous en pourrez disposer comme de vos propres volontés; et, n'étant la présente pour autre, après vous avoir humblement baisé les mains, prierons le Créateur, Messieurs, lui plaise vous octroyer longue et heureuse vie avec le comble de vos desirs. Vos très-humbles et obéissants serviteurs.

» LORENZO D'ANGELO et JACQUES MASSEY (1). »

H.-D. DE GRAMMONT.

(A suivre.)

Pour tous les articles non signés:

Le Président,

H.-D. DE GRAMMONT.

(1) Lorenzo d'Angelo et Jacques Massey étaient deux des principaux agents du Bastion de France; leurs lettres montrent un dévouement absolu à leur chef, sentiment qui paraît avoir été partagé par tout le personnel des Établissements.